

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Village Pierre Rabhi

COMPTE-RENDU - Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bénédicte DE TOUZALIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte DE TOUZALIN, Christine HUU, Marie-Thérèse BURR, Emmanuel BLANCHARD, Ivain BIGNONET, Nathalie HERSANT,

Gilles MAZA, Françoise DHOTEL, Philippe BIOTEAU, Anne GUICHARD, Joseph GUEPIN, Hélène SIMBILLE

Absents Excusés : Isabelle RAIMBAULT donne pouvoir à MT.BURR, Cécile COCHY-FAURE donne pouvoir à C. HUU, Nadia MAHITUKU donne pouvoir à B. DE TOUZALIN, Martine LAURENDEAU donne pouvoir à F. DHOTEL, Julien LEMARCHAND donne pouvoir à P. BIOTEAU,

Absents :

Convocation par mail du 09/06/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

Compte-rendu du 06/05/2026 pour approbation

Aucune remarque n'ayant été relevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - Représentation du CCAS au CLIC de Loir à Loire

Par délibération en date du 16 février 2005, le Centre communal d'action sociale de Saint-Barthélemy-d'Anjou a adhéré au Centre local d'information et de coordination gérontologique « de Loir à Loire » qui regroupe 13 communes à ce jour.

Le Conseil d'administration du C.L.I.C. est constitué des 3 collèges suivants :

- élus
- représentants des professionnels du médico-social
- usagers.

En conséquence, Mme la Présidente propose au Conseil d'Administration de désigner **Mme Bénédicte DE TOUZALIN** pour représenter le C.C.A.S. au sein du C.L.I.C. gérontologique « de Loir à Loire » et Mme **Cécile COCHY-FAURE** en qualité de suppléante.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour nommer les représentants des diverses structures ;

Mme F. DHOTEL et M. G. MAZA n'ayant pas pris part au vote, et après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

2 - Election d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Maire-Présidente sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

La Maire-Présidente indique à l'assemblée que :

- **Bénédicte DE TOUZALIN**

s'est portée candidate pour représenter l'établissement.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour nommer les représentants des diverses structures ;

Après avoir procédé à l'élection à la majorité absolue, les résultats suivants ont été constatés :

NOM	Nombre de vote	Abstentions	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus par candidat
Bénédicte DE TOUZALIN	17	0	17	17

Résultat du vote (si plusieurs tours, à détailler tour par tour)

- Mme Bénédicte DE TOUZALIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée élue représentant de l'établissement.

3 - Ressources humaines – Création et rémunération des contrats d'engagement éducatif (CEE)

Pour mémoire, le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail de droit privé spécifique, et adapté à l'exercice des fonctions des animateurs.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel ou saisonnier de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités, comme c'est le cas pour le CCAS de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur douze mois consécutifs.

La rémunération journalière des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du SMIC horaire en vigueur, soit actuellement de 52.93 € (valeur du SMIC au 1/06/2026). Ce montant est un minimum. L'employeur peut fixer librement par délibération une rémunération supérieure.

Aussi, il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- La création d'un poste saisonnier nécessaires au fonctionnement du service Jeunesse pour les vacances scolaires d'été, en complément des agents fonctionnaires,
- De recruter et rémunérer cet agent saisonnier sous contrat d'engagement éducatif,
- De fixer les montants journaliers de la rémunération de l'animateur saisonnier recruté sous contrat d'engagement éducatif selon les modalités suivantes :

Pour les vacances scolaires d'été :

- Une journée d'animation classique : 1 forfait à 98.00 €

Des temps de réunion de préparation spécifiques sont prévus pour chaque période de vacances scolaires d'été :

- Pour 20 heures : 1 forfaits à 52.93 € (Valeur au 01/06/2026)
- Pour 16 heures : 1 forfaits à 52.93 € (Valeur au 01/06/2026)
- Pour 12 heures : 1 forfaits à 52.93 € (Valeur au 01/06/2026)
- Pour 8 heures : 1 forfait à 52.93 € (Valeur au 01/06/2026)

Les journées avec nuitée : 1 forfait à 157.00 €

Les jours fériés : 1 forfait à 198.00 €

Les jours fériés avec nuitée : 1 forfait à 259.00 €.

L'agent saisonnier bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congé payé non pris de 1/10^{ième} de sa rémunération brute relative à la période du contrat.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable des membres du Comité social Territorial, émis lors de la réunion du 30 mai 2024, pour la mise en place des contrats d'engagement éducatif,

Il est proposé :

- De créer le poste saisonnier nécessaire pour le fonctionnement du service Jeunesse durant les vacances scolaires d'été ;
- De recruter et rémunérer cet animateur saisonnier sous contrat d'engagement éducatif ;

- De fixer de rémunération de cet animateur saisonnier recruté sous contrat d'engagement éducatif telle que détaillée ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

La rémunération proposée sur la commune est supérieure à ce qui est exigé.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

4 - Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Considérant que l'ensemble des organisations syndicales a été consulté dans le délai de 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 178 agents,

Vu l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial lors de leur réunion du 7 mai 2026,

Il est proposé de :

- Maintenir le Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS,
- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- Maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège des représentants de la collectivité,

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

5 - Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre les avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire aujourd'hui afin de permettre un avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2026.

La suppression de l'emploi initial sera présentée ultérieurement, à l'occasion de la mise à jour du tableau des emplois qui sera proposée aux membres du Comité Social Territorial.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines adoptées après avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Il est proposé de créer l'emploi suivant :

POSTE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES OUVERTS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
Directeur du CCAS	Attachés territoriaux	Attaché Principal	Temps complet	01/07/2026	Avancement de grade

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

6 - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5217-10-8, L.2311-3, L.2312-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2023 par laquelle le conseil d'administration a opté pour l'application M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, précisant notamment :

- Les principes budgétaires et comptables applicables au CCAS,
- Le calendrier et les étapes du cycle budgétaire (rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire, compte financier unique),
- Les modalités d'exécution budgétaire en dépenses et en recettes, incluant la comptabilité d'engagement, la validation du service fait, le recours à la facturation électronique, le rattachement des charges et des produits et la gestion des restes à réaliser,
- Les règles relatives à la tenue de l'inventaire, à l'amortissement des immobilisations, au provisionnement ainsi qu'aux dispositions en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que le projet de règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser dans un document unique et stable les principales règles budgétaires et financières applicables au CCAS, pour la durée de la mandature, sous réserve de ses mises à jour,

Des explications complémentaires ont été apportées par JL. GROLLEAU.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement budgétaire et financier du CCAS joint en annexe de la présente délibération en précisant qu'il est applicable à compter de l'exercice 2026 et jusqu'au renouvellement du conseil municipal, sous réserves des modifications qui pourront y être apportées par délibération ultérieure.

7 - Approbation du compte de gestion – EXERCICE 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de types de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La Vice-Présidente vous propose d'approuver le compte de gestion 2025 et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Pour les comptes 2026, document unique plus de CG qui est vraiment complet et reprend des éléments très comptable.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

8- Approbation du compte administratif – exercice 2025

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé :

- d'approuver le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CCAS						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		133 877,55 €		21 208,88 €		155 086,43 €
Opérations de l'exercice	1 088 033,22 €	1 065 392,81 €	19 196,36 €	43 203,81 €	1 107 229,58 €	1 108 596,62 €
TOTAUX	1 088 033,22 €	1 199 270,36 €	19 196,36 €	64 412,69 €	1 107 229,58 €	1 263 683,05 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>111 237,14 €</i>		<i>45 216,33 €</i>		<i>156 453,47 €</i>
Restes à réaliser			8 653,86 €		8 653,86 €	
TOTAUX CUMULES		111 237,14 €	8 653,86 €	45 216,33 €	8 653,86 €	156 453,47 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>111 237,14 €</i>		<i>36 562,47 €</i>		<i>147 799,61 €</i>

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :

- un excédent de fonctionnement de..... 111 237,14 €
- un excédent d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de.....45 216,33 €
- un excédent d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de.....36 562,47 €
- un excédent global (avant intégration des restes à réaliser) de..... 156 453,47 €
- un excédent global (après intégration des restes à réaliser) de..... 147 799,61 €

Pour rappel, suite à un dysfonctionnement du logiciel national de finances publiques (HELIOS), le compte de gestion n'avait pu être approuvé, comme d'habitude, dans la même séance que celle de vote du budget.

L'impossibilité d'approuver le compte de gestion 2025 avait rendu impossible l'approbation du compte administratif 2025.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration à l'unanimité.

9 - Affectation du résultat – exercice 2025

Vu la délibération du 2 mars 2026 actant la reprise anticipée des résultats dans le budget primitif 2026 ;

Vu le compte administratif 2025 précédemment approuvé ;

Il est proposé de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement :

Au titre des excédents antérieurs (A) + 133 877,55 €

Au titre du déficit : recettes de l'année – dépenses de l'année (B)- 22 640,41 €

Soit un résultat à affecter (si>0)

(C) = A + B soit + 111 237,14 €

Excédent de financement de la section d'investissement

hors restes à réaliser (D) : + 45 216,33 €

Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement)..... 8 653,86 €

Besoin de financement affiché par la section d'investissement :..... 0 €

Montant affecté à l'investissement compte 1068 en 2025 : 0 €

Montant excédent de fonctionnement à reporter compte 002 au budget primitif 2026 : 111 237,14 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

10 - Convention de partenariat avec l'association Pass'âge

Le secteur Jeunesse souhaiterait s'associer à l'association Pass'âge afin de proposer une sortie commune aux jeunes domiciliés sur Verrière-en-Anjou, Rives-du-Loire-en-Anjou, Avrillé et Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Afin de diminuer le cout de cette sortie prévue courant 2026-2027, une action d'autofinancement sera organisée.

L'association Pass'âge portera l'organisation administrative et financière du projet. C'est pourquoi il convient de définir les termes de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente.

Cette convention engage le CCAS à hauteur de 550€ maximum. Cette somme contribuera notamment au projet monté en partenariat qui est envisagé courant de l'été 2026.

L'objectif est de créer une dynamique sur le territoire en inter-centres entre les jeunes et les animateurs.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

11 - Tarifs ponctuels 2026

Tout au long de l'année, le Village Pierre Rabhi propose une grande variété d'activités, de sorties, d'animations et de séjours sélectionnés en collaboration avec les différents publics accompagnés.

La programmation prévoit la gratuité pour plusieurs activités et d'autres nécessitent une participation financière de la part du bénéficiaire. Afin d'être accessible au plus grand nombre, les adolescents et les familles peuvent mener des actions d'autofinancement visant à diminuer le coût de ces sorties ou activités. En complémentarité, pour les plus fragilisés, les aides sociales facultatives du CCAS peuvent également être sollicitées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les tarifs suivants :

Secteur	Activités	Tarifs
JEUNESSE	SPELEOLOGIE	15€
	ACCROBRANCHE/PAINTBALL	25€
	O'GLISS PARK	15€
	CANOE	13€
	WAKE BOARD	18€
	EVA REALITE VIRTUELLE	20€
	BARBE A PAPA	3€ 5€ LES 2
	GEEK FEST	10€

Présentation du diaporama. Il est précisé que le transport et l'encadrement sont inclus. Il n'y a pas de tarif social mais il est possible pour les jeunes de réduire le coût individuellement en réalisant des Troc Ton Temps. Le CCAS supporte sur ses fonds, une partie du coût. Certaines activités peuvent être proposées tous les ans. D'autre part, des remboursements sont possibles conformément au règlement.

Il est rappelé qu'en tant que collectivité publique il est nécessaire de délibérer pour encaisser les recettes. Un bilan des fréquentations et des activités est réalisé à l'occasion du Rapport d'Activité.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité

Sujets divers :

- Présentation de M. BIOTEAU – A TOUT METIER

- Powerpoint sur les aides sociales –en précisant qu’il est d’abord recherché l’ouverture du droit commun avant de venir solliciter les aides sociales facultatives du CCAS. Le rôle du travailleur social est primordial sur l’accompagnement éducatif budgétaire.

IL est précisé que les pensions alimentaires sont prises en compte dans le calcul du QF.

Prochain CA Intervention par M. BLANCHARD

FIN 20h00

Date des prochains CA

- Lundi 06/07/2026
- Jeudi 03/09/2026
- Lundi 05/10/2026
- Lundi 23/11/2026
- Lundi 07/12/2026
- Lundi 18/01/2027